

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 janvier 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 583 Vœu relatif à la lutte contre les violences conjugales.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en France, tous les deux jours et demi, une femme meurt assassinée par son conjoint ou ex-conjoint et que 143 féminicides ont été recensés depuis le 1^{er} janvier 2019;

Considérant qu'en France, environ 220 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont chaque année victimes de violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire ;

Considérant qu'en France en 2018, 21 enfants ont été tués dans le cadre de violences conjugales et qu'ils et elles sont systématiquement co-victimes ;

Considérant le rapport de l'Inspection générale de la justice relatif aux « homicides conjugaux », rendu public le 17 novembre dernier, qui précise que dans 65% des cas les services de police avaient déjà connaissance de faits de violences conjugales subis par la victime et que 80% des plaintes pour violences conjugales transmises au parquet ont été classées sans suite ;

Considérant qu'en France, il manque 2000 places d'hébergement dédiées à la protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences ; qu'à Paris le 115 ne peut plus répondre à la demande et que les lieux d'hébergement généralistes sont soit saturés soit inadaptés pour ce public spécifique ;

Considérant la mobilisation historique du 23 novembre 2019, où 100 000 personnes ont défilé contre les violences faites aux femmes aux côtés de familles et proches de victimes, d'associations, de syndicats et de partis politiques ;

Considérant les études du Haut Conseil à l'égalité femmes hommes (HCE) et de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), qui chiffrent à un milliard d'euros minimum la mise à l'abri et la prise en charge des victimes de violences conjugales ;

Considérant l'insuffisance des annonces du Premier ministre dans le cadre du « Grenelle des violences conjugales » et le refus du gouvernement d'attribuer des moyens supplémentaires pour la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant la création de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF) en 2014, sous l'impulsion de Anne Hidalgo, Maire de Paris, et e Hélène Bidard, adjointe à l'égalité femmes-hommes, chargé de diagnostiquer, sensibiliser les Parisien·nes, coordonner, innover et mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs pour le développement de dispositifs concrets tels que le « Téléphone grave danger » et la « Mesure d'accompagnement protégé » ;

Considérant le schéma départemental parisien de l'aide aux victimes d'infractions pénales signé en 2016 et permettant la mise en œuvre de réseaux d'aide aux victimes à l'échelle des arrondissements pour renforcer leur repérage et prise en charge au niveau local ;

Considérant l'ouverture par la Ville de Paris de huit consultations en psycho-traumatologie en 2018 pour faire face aux impacts des violences sur la santé physique et psychologique;

Considérant l'ouverture le 31 août dernier d'un Lieu d'accueil et d'orientation (LAO) à la porte de Bagnollet qui accueille les jeunes filles et femmes de 15 à 25 ans, où tous les personnels sont formés à détecter les violences et accompagner les victimes de cet âge;

Considérant l'édition par la Ville de Paris et le Département de Seine-Saint-Denis d'un « violentomètre », outil de prévention permettant aux jeunes filles de mesurer le caractère violent ou non de leur relation, désormais dans tous les collèges parisiens et lycées d'Île-de-France ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour un hébergement adapté aux femmes victimes de violences et à leur enfants, avec notamment l'adoption de la délibération 2015 PCF-FG 1 et le projet de création à Paris de trois nouvelles structures pouvant accueillir à terme 145 femmes ;

Considérant la facilitation des mutations et de l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales par l'attribution de 18 points supplémentaires en cas de violences familiales et de 30 points supplémentaires pour les femmes prises en charge dans le cadre du dispositif Téléprotection grave danger (TGD) ;

Considérant les hausses de 23% des subventions accordées par la Ville de Paris aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes en 2018 et de 25% en 2019 ;

Considérant également l'effort de la Ville de Paris en 2019 pour le soutien aux projets d'éducation à l'égalité femmes-hommes à hauteur de 100 000 euros et pour la sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations dans le cadre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité » à hauteur de 200 000 euros ;

Considérant le dispositif, impulsé par la Ville de Paris, cofinancé par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de création de sept postes d'intervenant·es sociaux en commissariat (ISC) dans les arrondissements parisiens (trois autres étant en recrutement pour 2020), souvent en binôme avec un·e psychologue de la Préfecture de Police ;

Considérant le dispositif en cours d'élaboration entre le parquet de Paris et l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris visant l'amélioration de la prise en charge des victimes d'infractions de nature sexuelle dans les sites hospitaliers de l'AP-HP ;

Considérant le vœu relatif à la prévention des féminicides et à la protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales adopté par le Conseil de Paris lors de la séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Considérant les vœux déposés par Léa Filoche, Yves Contassot et les élu·es du groupe Génération·s et déposés par Danièle Simonnet lors de la séance du Conseil de Paris des 9, 10, 11,

12 et 13 décembre 2019 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Conseil de Paris interpelle le gouvernement suite aux annonces du Grenelle des violences conjugales :
 - pour une loi cadre contre les violences faites aux femmes, comprenant des mesures associées à un véritable budget d'un milliard d'euros nécessaire pour mener à bien une politique publique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
 - pour la création de juridictions ou de pôles spécialisés sur ce type de violences avec des compétences en matière civile et pénale ;
 - pour la création de nouveaux centres d'hébergement spécialisés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants ; et le maintien des centres existants menacés par la réforme tarifaire de l'hébergement d'urgence, dont le PHARE à Paris;
 - pour la généralisation de la cotation spécifique sur le modèle de ce que fait la Ville de Paris pour un accès facilité des femmes victimes de violences au logement social ;
 - pour la généralisation du dépôt de plainte à l'hôpital ;
- Que le Conseil de Paris réaffirme sa volonté d'expérimenter à Paris un lieu d'accueil unique offrant aux victimes une prise en charge globale, avec sur place l'accès à une unité médico-judiciaire (UMJ), la possibilité de porter plainte auprès de la police judiciaire, des consultations en psycho-trauma, ainsi qu'un accompagnement social, juridique et d'accès aux droits, et des permanences associatives.